



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du Bureau Interprofessionnel du Kiwi (BIK) en date du 16/03/2020,*

Nom commercial	ALIETTE FLASH
Numéro d'AMM	9600025
Substance(s) active(s)	Fosetyl Al 80 %
Titulaire de l'autorisation	Bayer S.A.S. 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 20 avril 2020 au 18 août 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li><li>- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.</li></ul></li><li>• <b>pendant l'application :</b> <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul></li></ul>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><u>Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.</li></ul> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 24 heures</b></p>
<b>Protection environnement / eau</b>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée en bordure des points d'eau comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres.</p>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Kiwit*Trait. Part. Aeriennes*Phytophora Code usage : 00210013	Kiwi (Actinidia deliciosa, Actinidia chinensis)	2,5 kg/ha	3 applications par an	B BCH 55 à B BCH 81	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 21 avril 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

